

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE170

présenté par

M. Le Bourgeois, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot,
Mme Grangier, Mme Laporte, M. Lioret, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet, M. Rivière,
M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Substituer aux alinéas 10 à 12, l'alinéa suivant :

« 3° Le 4° *ter* est abrogé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli

Le présent amendement vise à supprimer la promotion de l'éolien en mer qui suscite de nombreuses oppositions à commencer par les pêcheurs, les habitants des littoraux ou les associations de protection de l'environnement. Il convient d'ailleurs de relever que la cohésion des pêcheurs et des associations de protection de l'environnement est suffisamment rare pour appuyer les critiques qui sont faites à l'endroit de l'éolien marin.

Par ailleurs, l'éolien en mer suscite de véritables interrogations :

- budgétaires : l'investissement de 37 milliards d'euros annoncé par RTE paraît en effet largement disproportionné au regard de la place qu'occupe l'éolien en mer dans le mix énergétique ;
- environnementales : les parcs éoliens en mer soulèvent de véritables problématiques en termes préservation des écosystèmes marins et de conciliation des usages ;
- paysagères : la taille toujours plus importante des mats implantés en mer dénature des paysages pourtant emblématiques de la France, comme les falaises normandes.

Il paraît donc inopportun de maintenir la mention explicite de la promotion de l'éolien en mer quand rien ne plaide en faveur de cette filière.